

FENÊTRES • VOLETS • PORTES













Devis

N°: CPQ/2025/00432734

CRÉE LE :

DÉLIVRÉ PAR :

VALIDITÉ :

2025-05-09

THEO GIOVANELLI

23/05/2025

Tel: 0472668250 - Email: centretechnique.stgenis@kpark.fr - SIRET: 40137531601625



SOMMAIRE

INTRODUCTION		
VOS INFORMATIONS		
RÉCAPITULATIF		
VOS PRODUITS		
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE		
VOS GARANTIES		



VOTRE ÉTUDE PERSONNALISÉE

KPARK est le spécialiste de la rénovation de menuiseries sur mesure à domicile (fenêtres, volets, portes, portails & clôtures, portes de garage et stores bannes). Avec une fabrication 100% française qui vous garantit un impact carbone faible, nous vous assurons un service clé en main de qualité allant du conseil jusqu'à la pose.

Votre satisfaction étant notre priorité, nous vous proposons cette étude personnalisée, gratuite et sans engagement. Vous y trouverez une tarification claire et transparente ainsi que nos différents produits certifiés et fabriqués sur mesure spécialement pour vous. Nos équipes, certifiées RGE, se chargeront de l'installation complète de vos menuiseries. Vous serez assuré d'une pose sécurisée et réalisée dans le respect des normes. Avec ce service clé en main, vous gagnez du temps, de la simplicité et du confort.

Et pour encore plus de sérénité :



Disponible à tout moment

Notre Centre de Relation Client, basé dans le sud de Lille, est disponible pour répondre à toutes vos demandes. Ouvert 7j/7, nos téléconseillers sont à votre écoute pour vous accompagner dans chacune des étapes de votre projet KPARK du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h30, et le samedi et dimanche, de 10h à 18h.

PARRAINEZ ET SOYEZ RÉCOMPENSÉ!

POUR CHAQUE FILLEUL, VOUS RECEVEZ UN CHEQUE CADEAU DE 100€

- Pour vous remercier de votre confiance, KparK vous propose de profiter d'une récompense de 100€ sous forme de chèque cadeau!
- Une offre qui vous est exclusivement réservée pour vous remercier de votre fidélité.
- Chaque année, plus de 30000 projets nous sont confiés sur recommandation d'un voisin, d'un ami ou d'un proche satisfait de nos services.
- En tant que parrain, plus vous partagez votre expérience KparK et plus vous êtes récompensés!



PARRAINEZ VOS PROCHES

RECEVEZ 100 € POUR CHAQUE FILLEUL PARRAINÉ*

*SOUS FORME DE CHÈQUES CADEAUX

VOTRE INTERLOCUTEUR

Le Service Client étant une priorité pour KPARK, nous mettons à votre disposition un interlocuteur unique. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à joindre votre technicien conseil en menuiserie *THEO GIOVANELLI* au *+33 0669651250*. Votre magasin KPARK situé 267 route nationale 7, 38150 SALAISE SUR SANNE.

VOTRE COMMENTAIRE



SIGNATAIRE

Nom : Mme Emmanuelle DURAT

Adresse: 10 avenue du general de gaulle

Code Postal : 26300 Ville : BOURG DE PEAGE
Tél. domicile :

Tél. mobile : 0623481625 Tél. autre :

Email: dudu_ema@hotmail.fr

 $oxed{oxed}$ Adresse Chantier : résidence principale du signataire du contrat

Adresse chantier identique au signataire

Nom: Mme Emmanuelle DURAT

Adresse: 10 avenue du general de gaulle

Code Postal : 26300 Ville : BOURG DE PEAGE

Tél. domicile:

Tél, mobile : Tél, autre :

Email: dudu_ema@hotmail.fr

PRIX

5 080,81 €
5 588,89 €
- 0,00 €
- 0,00 €
5 080,81 €
508,08 €
5 588,89 €

Le montant total T.T.C inclus 2,21 € de l'écocontribution PMCB

Certificat n° E124362

Adresse: KPARK, chemin de la mouche,

69230 ST GENIS LAVAL



Le montant de la prestation d'installation inclus dans le chiffrage des produits s'élevant à 1 117,78 € comprend :

- La sécurisation et la réalisation du chantier dans le respect du DTU et des recommandations CSTB
- Le nettoyage et le contrôle de fin de chantier
- La dépose et l'enlèvement des anciennes menuiseries

Délai prévu : 5 à 7 semaines à compter de la prise de cotes par le technicien métreur et encaissement de l'acompte initial.

Les Conditions Générales de Vente figurant en annexe font partie intégrante du présent document.

MODE DE PAIEMENT

www.kpark.fr

Conformément aux articles L 221-10, L 312-50 et L 312-51 du Code de la Consommation, KparK ne peut recevoir aucun versement d'acompte de la part du Client avant l'expiration d'un délai de sept jours (si paiement comptant) ou de 14 jours (si paiement avec financement) à compter de la signature du contrat.

☑ Au comptant (Chèque, espèce ou prélèvement)

Conformément à l'article D.112-3 du Code Monétaire et Financier, ne peut être effectué en espèces ou au moyen de monnaie électronique le paiement d'une dette d'un montant supérieur à 1 000 € lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle (sauf exceptions mentionnées à l'article L 112-6 dudit code).

- Acompte de 2 235,56 € (40%) le jour du métrage.
- Solde égal à 3 353,33 \in (60%) à verser à la réception des travaux

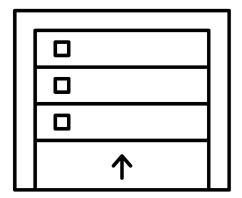
REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ KPARK : SIGNATAIRE :

GIOVANELLI THEO	
Date :	Heure:
Signature:	

Mme Emmanuelle DURAT						
Date :	Heure:					
Signature :						

4/9





Ligne n°

PRIX	T.V.A. 5,5 % 10 % 20 %
Prix unitaire H.T.:	5 080,81 €
Quantité :	1
Prix ligne H.T.:	5 080,81 €
Remise enseigne ligne H.T.:	0,00 €
Remise complémentaire ligne H.T.:	0,00 €
Prix ligne net H.T.:	5 080,81 €
Montant T.V.A. :	508,08 €
Prix ligne net T.T.C.:	5 588,89 €

Le montant T.T.C inclus 0,00 € d' éco-participation DEEE

DIMENSIONS (CM)

Hauteur: 225 Largeur: 263 Nombre de vantaux: 1

DÉSIGNATION

Emplacement(s): Entrée

Modèle : Porte de garage sectionnelle ressorts à traction panneau

CONFIGURATION

Descriptif	Prix unitaire H.T.	Quantité	Total H.T.
Porte de garage sectionnelle ressorts à traction panneau 40mm	3 940,00 €	1	3 940,00 €
Prestation technique et d'installation	846,80 €	1	846,80 €
PMCB famille Porte de garage > 6m ²	2,01 €	1	2,01 €
Moteur avec 2 télécommandes	0,00 €	1	0,00€
Faux linteau	178,00 €	1	178,00 €
Multi-rainures	0,00 €	1	0,00€
Gris RAL 7016 extérieur et blanc intérieur	0,00 €	1	0,00€
Feu de signalisation (gyrophare)	114,00 €	1	114,00 €

Panneaux isolants double parois en acier galvanisé injectés de mousse polyuréthane Laquage double couche Joints périphériques entre les panneaux Joint d'étanchéité bas 2 cache ressorts verticaux gauche et droite en PVC noir





CONDITIONS GENERALES DE VENTE KPARK

(Mise à jour : janvier 2025)

1 - OBJET ET FORMATION DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente («CGV ») s'appliquent à toute vente de biens et de services par KparK, société par actions simplifiées au capital de 250.000 euros, ayant son siège social 148-156 Rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 401.375.316 (« KparK »).

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière par le client des CGV.

L'entreprise se réserve le droit de mettre à jour les CGV notamment pour tenir compte des modifications législatives ou réglementaires auquel cas le client accepte par avance que les CGV ainsi modifiées s'appliqueront dans les rapports entre les

Le bon de commande, ses annexes et avenants et les CGV constituent l'intégralité du contrat portant sur les biens vendus et les services (travaux, démarches administratives, etc.) à réaliser (le « contrat »).

Si l'une des conditions des CGV est tenue pour nulle ou réputée non écrite par une décision judiciaire définitive, cela n'entraîne pas la nullité des autres conditions qui restent pleinement en vigueur.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs conditions des CGV et une ou plusieurs clauses du bon de commande ou de ses avenants ou annexes, les premières l'emportent.

Les termes du bon de commande et de ses annexes et avenants ne peuvent être modifiés que par un accord écrit des deux parties, matérialisé par la signature d'un

ATTESTATION DU CLIENT :

Le client atteste :

- avoir reçu avec le devis l'ensemble des annexes (dont les CGV et la documentation technique)
- que l'ensemble de ces documents ont été joints à nouveau au bon de commande signé par lui
- que lors de la remise du devis et de ses annexes (dont les CGV et la documentation technique), le représentant de l'entreprise (vendeur et/ou technico-commercial) :
- (i) lui a demandé de prendre connaissance, avant de signer le bon de commande, de l'ensemble des informations contenues dans le devis et ses annexes,
- (ii) lui a conseillé de se rapprocher, selon ses besoins et ses connaissances, des organismes officiels en charge de la rénovation énergétique (ANAH ou Agence nationale de l'habitat, France Rénov', etc.), et
- (iii) a passé en revue avec lui (a) l'ensemble des éléments contenus dans le devis et la documentation technique ainsi que (b) les conditions des CGV en lui exposant les caractéristiques des biens et services décrits dans le devis ainsi que les droits et obligations des parties au contrat si le client signe le bon de commande.
- avoir été informé par le représentant de l'entreprise que la signature par le client du bon de commande et de chacune des pages composant ses annexes implique que
- (i) a pris connaissance de l'ensemble des informations, droits et obligations contenus
- (ii) s'est vu proposé et a accepté qu'ils lui soient expliqués et/ou exposés par le représentant de l'entreprise,
- (iii) les a compris, et
- (iv) les a acceptés sans réserve dans leur intégralité.

Informations précontractuelles :

Préalablement à sa commande, lors de la remise du devis et de ses annexes (dont les CGV et la documentation technique), le client atteste avoir reçu, pris connaissance et accepté les informations précontractuelles exigées par les dispositions du code de la consommation au titre de :

- l'obligation générale d'information précontractuelle (Art. L. 111-1 Art. L. 111-8),
- l'information sur les prix et conditions de vente (Art. L. 112-1 Art. L. 112-9), et
- l'obligation d'information précontractuelle applicable aux contrats conclus hors établissement (ventes à domicile) (Art. L. 221-5 - Art. L. 221-10; Art. L. 221-18 -Art. L. 221-28).

Ces informations ont été fournies au client afin notamment qu'il puisse, en pleine connaissance, comparer les biens et services de l'entreprise avec ceux d'autres fournisseurs et donner son consentement éclairé pour contracter avec l'entreprise.

Si le contrat a été conclu hors établissement (vente à domicile) ou à distance, le client reconnaît que, lorsqu'il a signé le bon de commande, l'ensemble des informations précontractuelles exigées par les dispositions du code de la consommation lui ont été à nouveau communiquées, conformément aux dispositions des articles L. 221-8 à L. 221-10 et L. 221-11 à L. 221-14 de ce code.

Le Client qui contracte à titre professionnel ne bénéficie pas des dispositions des présentes issues du droit de la consommation, sauf s'il entre dans le champ des dispositions légales dérogatoires.

En cas de modification des produits et/ou prestations, en particulier à l'occasion du

métrage, les parties signeront un avenant. Le contrat, l'avenant le cas échéant (en metrage, les parties signeront un avenant. Le contrat, l'avenant le cas echeant (en ce compris le ou les documents annexés audit avenant tel que le plan d'implantation de maçonnerie et d'électrification) et les présentes conditions générales forment l'accord contractuel entre le Client et KparK et sont dénommés dans la suite des présentes le « Contrat ». En cas de contradiction entre les CGV et les autres documents, les CGV prévalent. En aucune façon les autres documents contractuels ne peuvent déroger aux présentes CGV ou porter modification des présentes CGV. Tous autres documents que le Contrat, tels que les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur indicative et ne font pas partie de l'accord contractuel liant le Client et KparK.

2 - LIVRAISON

Le délai de livraison, tel qu'indiqué dans le contrat, court à compter de la dernière des dates suivantes :

- prise de cotes par le technicien métreur ;
- réception par KparK du dernier avenant signé par le Client, le cas échéant ;
- reception par Kpark du dernier avenant signe par le Client, le cas echeant;
 date à laquelle Kpark réceptionne le plan de maçonnerie et d'électrification signé par le Client lorsqu'un tel plan a été soumis au Client;
 date à laquelle le Client informe Kpark de l'obtention du permis et/ou de l'autorisation nécessaire conformément à l'article « Obligations du Client »
- encaissement de l'acompte.

La livraison est réputée effectuée lors du dépôt des produits sur le chantier tel qu'identifié au contrat.

Si le produit commandé est indisponible, KparK en informe le Client et le rembourse sans délai, au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes versées. Avec l'accord du Client, KparK pourra fournir un bien d'une qualité et d'un prix équivalents.

equivalents.
En cas de dépassement par KparK du délai annoncé, le Client pourra résoudre le contrat selon les conditions fixées à l'article L.216-2 du Code de la consommation, après mise en demeure adressée par le Client à KparK d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable demeurée infructueuse. Le Client dégage KparK de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une indemnité quelconque dans le cas où :

- le Client ne respecterait pas tout ou partie des obligations à sa charge telles que précisées dans le Contrat,
- l'accès au chantier n'a pas été possible à la date prévue du fait du Client ou d'un tiers.
- les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client,
 un évènement de force majeure ou des intempéries se produiraient.

3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à signaler par écrit à KparK, au plus tard le jour du passage du technicien métreur, toutes spécificités d'environnement des locaux. Le Client devra dans ce cadre notamment signaler à KparK toutes obligations liées au règlement de copropriété, lui indiquer si l'immeuble est classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou s'il se situe aux abords d'un monument historique ou dans un site historiques ou s'il se situe aux abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable, et informer KparK de toutes modalités particulières d'accès aux locaux susceptibles d'avoir un impact sur les travaux.

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation, telle qu'un permis de construire ou une autorisation de la copropriété, des bâtiments de France ou de la

mairie, le Client est seul responsable de son obtention et doit informer KparK par écrit dès qu'il a obtenu ladite autorisation. Le Client ne pourra en aucune façon faire valoir l'absence d'autorisation pour résilier le Contrat sans indemniser en conséquence KparK dans les conditions précisées à l'article « Résiliation ».

consequence mark dans des conditions piecisees a franctier Mestidation. Le Client doit informer Kpark au plus tard le jour du métrage s'il prévoit d'installer ou de remplacer une VMC sur le chantier entre la date du métrage et la date de la pose, ainsi que du modèle qu'il entend mettre en œuvre (simple flux, double flux, insufflation ou autres). Le Client doit s'assurer du libre et facile accès au chantier lors de la livraison des produits et de la réalisation des prestations. KparK ne pourra en aucune façon être responsable en cas de bris d'objets sur le chemin menant au chantier ou sur le chantier lui- même.

chantier ou sur le chantier un-meme. Le Client s'engage à être présent, ou à se faire représenter par une personne qu'il aura autorisée et qui devra avoir l'autorité pour prendre toutes décisions, le jour fixé pour les travaux afin d'être en mesure de compléter et signer le procès-verbal de réception dans les conditions précisées à l'article « Réception » des présentes.

4 - TRAVAUX PREPARATOIRES

Si des travaux préparatoires sont nécessaires, le technicien métreur le mentionne dans un avenant au contrat signé par les parties. Pour certains produits tels que les dans un avenant au contrat signe par les parties. Pour certains produits tels que les portails, et uniquement si nécessaire, le technicien métreur remet au Client un plan de maçonnerie et d'électrification qui doit être retourné signé par le Client à KparK. Les travaux préparatoires doivent être réalisés par le Client avant le jour de pose du ou des produits par KparK. Le Client fait son affaire de cette prestation et assume l'ensemble des coûts correspondants.

Toute commande d'un produit auprès de KparK nécessitant un branchement électrique, tel que des volets roulants, comprend le branchement de ce produit sur les prises existantes sous réserve (i) que ces prises soient

considérées par le technicien métreur comme suffisamment proches du produit à installer et (ii) que ces prises sont conformes aux normes. Si les prises sont trop éloignées, le technicien métreur l'indique sur l'avenant et précise les travaux devant être réalisés. Il appartient au Client de s'assurer que les prises sont conformes aux normes, le technicien métreur n'étant pas habilité pour vérifier et/ou confirmer que l'installation est ou non conforme aux normes.

Pour les produits extérieurs, tels que les stores bannes et les portails, le Client doit installer une alimentation électrique aux normes allant du tableau électrique à un boitier de dérivation étanche à proximité de la motorisation du produit. Cette installation doit être en état de fonctionnement le jour de la pose.

Dans le cas de travaux devant être réalisés par le Client préalablement à l'installation des produits, KparK se réserve le droit de décaler la date de la pose

s'il juge les supports non recevables.

Sont exclus des prestations de KparK tous travaux complémentaires sollicités ou imposés postérieurement à la signature du Contrat du fait du mauvais état du système électrique existant, d'un changement de compteur, d'une réfection des lignes, de l'absence de raccordement de(s) prise(s) à la terre, etc. Lesdits travaux complémentaires ne sont ni pris en charge ni réalisés par KparK (même aux frais du Client), le Client traitant dans une telle situation directement avec le professionnel de son choix.

5 - PRIX ET PAIEMENT

Les prix applicables sont mentionnés sur le contrat, en tenant compte de la TVA



applicable au jour de la signature du contrat. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits et/ou des services. Toute prestation non être répercuté sur le prix des produits et/ou des services. Toute prestation non prévue explicitement dans le Contrat sera considérée comme une prestation supplémentaire et donnera lieu à la signature d'un avenant avant son exécution. Conformément aux articles L.221-10, L.312-50, L.312-51 du Code de la consommation, KparK ne peut recevoir aucun versement d'acompte avant l'expiration d'un délai de 7 jours (contrat hors établissement) ou de 14 jours (si paiement avec financement) à compter de la signature du contrat ou de l'avenant. Les paiements acceptés sont les suivants : mandat de prélèvement, virement bancaire, chèque, espèces (dans la limite de 1000€), virement immédiat avec Fintecture, trois fois sans frais ou crédit affecté selon conditions convenues avec l'organisme de financement, dans un document conditions convenues avec l'organisme de financement dans un document

Si le Client décide d'effectuer une retenue de garantie afin de garantir les réserves faites à la réception, celle-ci devra être justifiée et s'élèvera au maximum à 20 % hors taxes du montant du ou des produits et/ou services concernés par les réserves. En cas de non-règlement aux dates susvisées, et concernes par les reserves. En cas de non-regiennent aux dates susvisées, et après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de sept jours calendaires, le solde restant dû sera exigible de plein droit et sera majoré de pénalités de retard calculées sur la base de l'intérêt légal, et ce jusqu'au . complet paiement

La part du coût unitaire que KparK supporte pour la gestion des déchets des PMCB, des DEEE et des DEIC, tel que facturé par l'éco-organisme auquel KparK adhère, est intégralement répercutée auprès de KparK, acheteur du produit sans possibilité de réfaction.

6 - RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

KparK se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au complet paiement du prix en principal et en accessoires. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais contractuels, KparK se réserve le droit de reprendre la chose livrée. En cas de mise en œuvre de la présente clause, le retour des produits se fera aux frais et risques du Client. Le Client supporte les risques de perte, de vol, de dommages ou de détérioration dès la livraison des produits sur le chantier.

- 7 REMARQUES INHERENTES A L'ASPECT ET A L'INSTALLATION DES PRODUITS Compte tenu de la spécificité des produits vendus, KparK ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux aux échantillons et/ou nuancier utilisés et/ou installations présentées dans ses magasins.
- De façon générale, le Client est informé que :

 Pour un même coloris, l'aspect et le visuel du produit pourront être
- sensiblement différents selon les matières (aluminium, pvc, bois, etc.);
 Sauf mention spécifique dans le Contrat, les poignées et autres accessoires, couleur comprise, sont ceux de série tels que mentionnés dans le catalogue
- Les nœuds, rainures ou aboutements du bois ne pourront être qualifiés de
- KparK ne peut s'engager sur les qualités, tant isolantes que phoniques, des murs ou supports sur lesquels les produits sont posés;

 • Les coffres de volets roulants traditionnels, coffres existants et les châssis
- Les corrres de volets roulants traditionnels, corrres existants et les chassis coulissants ne permettent pas une isolation phonique;
 La pose en rénovation est une pose de châssis sur bâti existant qui entraine de fait une réduction des surfaces vitrées existantes pour les fenêtres et portefenêtre et une perte de passage pour les portes et porte-fenêtre;
 Les nouvelles fenêtres et portes-fenêtres installées dans les pièces principales doivent être équipées d'entrées d'air, sauf dans les locaux déjà puris d'écrées d'air qui de breche d'inventifation d'un confernant à la confernan
- munis d'entrées d'air ou de bouches d'insufflation d'air, conformément à la réglementation applicable ;
- Kpark ne garantit pas le raccordement et le fonctionnement du visiophone ou interphone existant avec les produits posés. En cas de dysfonctionnement, le
- Client fait son affaire des mesures à prendre pour remédier à celui-ci;

 La mise en œuvre de certains produits (portails, portes de garage, volets, etc.) nécessite une découpe des anciens accessoires (gonds, arrêts de volets, etc.). Les éventuelles traces laissées par les découpes sur les supports, tels que les façades, sont inhérentes à la mise en œuvre des produits. Les travaux de peinture, de maçonnerie, de plâtrerie, d'électricité, de

décoration, d'installation de systèmes de ventilation mécanique autres que les grilles de ventilation (qui peuvent être incorporées aux produits livrés) et tous autres travaux, rendus nécessaires ou utiles à la suite des travaux réalisés par KparK, sont à la charge du Client. KparK ne saurait en aucune façon voir sa responsabilité engagée au titre de ces travaux et/ou des coûts en résultant

De même, concernant les produits retardataires d'effraction, KparK ne saurait être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, dans le cas d'une effraction survenue chez le Client, l'absence d'effraction n'étant pas garantie.

La réception des produits et des travaux a lieu à la fin desdits travaux, avant le départ du poseur. Le Client s'engage à participer aux opérations de réception et à compléter et signer le procès-verbal de réception. En cas de refus de réception ou de réserve émise par le Client, celui-ci doit impérativement mentionner les raisons sur le procès-verbal de réception. En cas d'absence du Client ou de son représentant, ou en cas de refus de celui- ci de signer le procès-verbal de réception, les produits et travaux sont réputés acceptés, sauf au Client à adresser à KparK un courrier recommandé avec accusé de réception mentionnant de façon précise les réserves dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de la date de fin des travaux.

Aucune réserve n'est admise ultérieurement.

9.1 - Garantie légale (Annexe à l'article D. 211-2 du code de la consommation)

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci,

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

- La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui,
- Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
- Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement:
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

9.2 - Garantie commerciale KPARK

Les garanties commerciales sont facultatives et ne se substituent pas aux garanties légales.

KPARK accorde une garantie commerciale pour la durée mentionnée sur le document « Conditions des Garanties commerciale KPARK » tel que disponible sur le site www.kpark.fr à la date de la signature du contrat. La garantie prend effet à la date de l'encaissement du solde des travaux. Le Client peut, en outre, bénéficier, sur demande et après accord écrit entre les parties, d'un service après-vente.

9.3 Généralités concernant les garanties commerciales et les pièces détachées

9.3 Généralités concernant les garanties commerciales et les pièces détachées Les conditions de fourniture de la garantie commerciale par KPARK sont mentionnées dans les « Conditions des Garanties commerciale KparK » susvisées. En cas de remplacement de tout ou partie d'un produit dans le cadre de KPARK mise en œuvre d'une garantie, le Client est informé que la pièce ou le produit de remplacement pourra être différent de la pièce ou du produit d'origine. Les pièces détachées afférentes au produit livré ne sont disponibles à la vente que dans la limite de la période de commercialisation dudit produit par KPARK.

10 - FXCLUSIONS

La garantie ne sera pas due et la responsabilité de KPARK ne pourra être engagée :

- Si KPARK ne peut accéder au chantier du fait du Client ou d'un tiers;
 En cas d'adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que vitrage,
- joints, panneaux de porte, etc.) d'une autre marque que celle vendue par KPARK;
 En cas de modification des produits ou de leurs conditions d'installation ou d'ajout de composants ou de pièces détachées par une personne non agréée par
- En cas de modification ou d'utilisation impropre à la destination du produit pouvant entraîner une altération des performances du produit (acoustiques, mécaniques, thermiques, d'étanchéité, etc.) ;
- En cas de négligence, défaut de soin et/ou d'entretien de la part du Client ou de non-respect des consignes d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice d'entretien et d'utilisation ;
- En cas d'usure normale du produit :
- Du fait de retards, dommages ou dégradations qui surviendraient du fait du Client, d'un tiers au Contrat ou d'un cas de force majeure.



11 - RETRACTATION

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

(Selon l'Annexe à l'article R. 221-3 du code de la consommation)

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre nom, votre adresse géographique et votre adresse électronique, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous récupérions le bien à nos propres frais.

12 - RESPONSABILITE

La responsabilité de KPARK est celle définie par la loi. La responsabilité de KPARK ne pourra pas être engagée du fait de son intervention, selon les règles de l'art, sur des ouvrages existants préalablement aux travaux. KPARK ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.).

SOUS-TRAITANCE

Le Client est informé que KPARK peut être amené à sous-traiter tout ou partie des travaux de pose ou de service après-vente (« SAV »), ce que le Client accepte.

14 - RESILIATION

Dans le cas où le Client résilierait le Contrat, après expiration du délai de rétractation, KPARK serait fondé à obtenir une pénalité, sans sommation, ni formalité, pouvant être retenue en tout ou en partie sur les sommes déjà versées par le Client.

. Cette pénalité sera équivalente à 5% de la valeur TTC du Contrat en cas de résiliation intervenant entre la signature du contrat et le rendez-vous de métrage (prise de cotes).

Cette indemnité sera portée à 50% de la valeur TTC du Contrat à partir du jour sujvant

Cette indenimie sera poir cet a 30% de la valeur 11°C du Contrat a partir du jour suivant celui du rendez-vous de métrage. KPARK se réserve le droit de résilier le Contrat dans l'hypothèse où la prise de cotes par le technicien métreur n'aura pas pu être réalisée, du fait du Client, dans les 2 mois de la signature du contrat. Le Client sera dans ce cas redevable d'une indemnité

de 5%, comme prévu ci-dessus. Seule la prise de cotes par le technicien métreur fait foi (celle du conseiller-vendeur étant indicative). Dès lors, dans le cas où le passage du technicien métreur ferait apparaître une impossibilité technique, une non-conformité du contrat au regard de la prise de cotes ou la nécessité de travaux non prévus au contrat initial, KPARK se réserve, en l'absence de signature d'un avenant visant à prendre en compte cette situation, le droit de résilier de plein droit le Contrat sans indemnité, sous réserve de restituer toute somme déjà versée par le Client à KPARK.

Le Client reconnait et accepte sans réserve que des différences dimensionnelles puissent apparaître entre les cotes indiquées lors de la signature du contrat et celles parison apparaire tritte coords interest of the coords are a significant du contract et celles indiquées sur le contrat et celles prises en compte pour la fabrication à la suite du passage du technicien métreur ne peut constituer un motif d'annulation pour le Client.

15 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra pas être mise en œuvre si la nonexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles découle d'un cas de force majeure.

16 - UTILISATION DE L'IMAGE

Le Client autorise KPARK et son réseau de vente à photographier, reproduire et diffuser dans les publications, catalogues, sites en ligne, médias sociaux et autres supports publicitaires, sous quelque forme que ce soit, les produits installés par KPARK chez le Client ainsi que leur environnement (intérieur et extérieur), notamment aux fins de réaliser et diffuser des photos d'ambiance, et ceci sans formalité complémentaire ni contrepartie.

17 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel (les « données ») recueillies dans le cadre du Contrat sont traitées par K PARK, responsable du traitement.
Les données indispensables à l'exécution du Contrat sont mentionnées comme

telles dans le contrat. Les données sont utilisées par les départements Réseaux de Ventes et Services,

Finances et Marketing de KPARK. Les données peuvent être transmises aux sociétés auxquelles KPARK confie des prestations de services, étant entendu que ces sociétés sont contractuellement tenues de protéger les données qui leur sont transmises. KPARK peut dans ce cadre être amené à transférer les données du Client à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne. Ces transferts sont mis en œuvre dans le respect de la réglementation et sont en particulier encadrés par des garanties appropriées dont le Client peut prendre connaissance en contactant KPARK par email à l'adresse suivante : mesdonnees@kpark.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Centre de Relation Clients KPARK, ZI Parc à Stock, 62820 Libercourt. Les données sont principalement traitées aux fins de permettre à KPARK d'exécuter le Contrat (gestion des commandes, des rendez-vous, du paiement, de la livraison et de la pose, de la gestion des réclamations et des garanties et du SAV). Elles peuvent également être utilisées afin de solliciter le Client dans le cadre d'opérations de marketing, sauf si celui-ci s'y est opposé. Les bases de traitement sont l'exécution du Contrat et les intérêts légitimes de KPARK visant à assurer la promotion de ses produits et services.

KPARK visant a assurer la promotion de ses produits et services. Les données sont conservées pendant la durée du Contrat, période de garantie comprise, puis pendant une durée de 10 ans afin de permettre à KparK de répondre à une demande de SAV émise par le Client ainsi que pour toute période utile au regard du délai de prescription applicable. Le Client peut exercer sur les données le concernant, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, les droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité et de définition de ses directives après son décès. S'il souhaite exercer ses directives après son décès. Client doit adresser la demande correspondante à KPARK par email à l'adresse suivante : mesdonnees@kpark.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Centre de Relation Clients KPARK, ZI Parc à Stock, 62820 Libercourt, accompagnée d'un justificatif d'identité. Si le Client estime, après avoir contacté KPARK, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

18 - PROSPECTION TELEPHONIQUE

Si le Client ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il lui est possible de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel). L'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel est gratuite et peut se faire sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

19 - LITIGE - MEDIATION - DROIT APPLICABLE/COMPETENCE

19 - LITIGE - MEDIATION - DIKOIT APPLICABLE/COMPETENCE
Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le Client devra
s'adresser en priorité au service clients de KPARK par courrier recommandé avec AR à
l'adresse suivante : Centre de Relation Clients KPARK, ZI Parc à Stock, 62820
Libercourt ou par email à l'adresse suivante : relationclients@kpark.fr

En cas de réponse non satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours suivant cette réclamation écrite, vous pourrez saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe soit par le formulaire en ligne sur son site internet (http://mediation-vente-directe.fr/) soit par voie postale à CPMVD 1, rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris soit par courriel (info@cpmvd.fr). Tél:0142153000.

La CPMVD recherchera gratuitement et confidentiellement un règlement amiable de

Pour plus d'informations sur cette procédure de médiation, vous pouvez consulter le lien suivant http://mediation-vente-directe.fr/

Société par action simplifiée, 148-156 rue Gallieni, 92100 Boulogne-Billancourt RCS Nanterre 401 375 316- CAP. 250.000 €



GARANTIES

Les garanties accordées par KPARK mentionnées dans le présent document complètent à titre commercial les garanties légales, selon les dispositions ci-dessous:

Obiet de la garantie KPARK:

L'étendue de la garantie KPARK est définie pour chaque catégorie et/ou gamme de produits. Pendant la durée dé la garantie KPARK et selon son choix, KPARK s'engage à :> Réparer gratuitement le produit sous garantie, ou à refaire, dans les limites techniquement nécessaires, la finition ou la prestation.

> Procéder gratuitement à la dépose du produit reconnu défectueux et à la pose d'un produit de remplacement d'un niveau de gamme équivalent. Les garanties KPARK sont accordées sous réserve des conditions

suivantes:

- > KPARK a reconnu le caractère défectueux du produit, de la prestation ou de la finition en cause, > le défaut est imputable à K par K, > la réclamation du client est formalisée par écrit accompagnée d'une copie de la facture pendant la durée de la garantie KPARK.
- · il est rappelé que la recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de prescription des garanties légales ni la durée de la garantie commerciale KPARK.

Les garanties KPARK ne couvrent pas :

- le remplacement des pièces d'usure (ex : Joints, cartouches, têtes, roulettes, brosses, butées, ampoules, tubes néon, piles, etc..)>> le défaut d'entretien, > les dommages résultant d'une modification du produit par le client ou par tout tiers non agréé par KPARK,
- > l'utilisation du produit non conforme à sa destination, > les détériorations résultant d'un environnement ou de conditions anormalement agressifs, notamment les ambiances naturelles de bord de mer, l'altitude > 2000 m, les températures $-20\,^{\circ}$ C et $> 60\,^{\circ}$ C.> les détériorations provenant de l'usure ou du vieillissement normal du produit,> les vices ou défauts apparents présents à la livraison non notifiés au moment de l'installation, > l'évolution des couleurs ou matériaux (notamment due a l'exposition du produit aux rayonnements solaires ou lunaires),> les dommages résultant des cas de force majeure (tels que définis par la Loi et les Tribunaux), y compris incendie, dégât des eaux, foudre et vitesse du vent anormalement élevée, ainsi que les dommages provoqués par un tiers ou par le fait du client, > les détériorations résultant d'une installation non réalisée par KPARK,> les déformations n'entraînant pas un mauvais fonctionnement du produit, > la casse des verres,> toute garantie résultant du code de la consommation, lorsque le client agit à titre professionnel (au sens que la Loi et les Tribunaux y attachent).

Il est précisé que les garanties accordées par KPARK ne sont applicables qu'en France métropolitaine (hors corse).

Le terme « Finition » s'entend de tout produit de finition appliqué sur un produit vendu préalablement a sa livraison au client. Indépendamment de la garantie commerciale consentie, KPARK reste tenue des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil

Garantie sur le produit de remplacement :

Le produit de remplacement est garanti pour une durée minimum de 2 ans à compter de la date de remplacement et à concurrence le cas échéant de la durée de la garantie KPARK initiale restant à courir pour le produit d'origine.

Extraits du Code de la ConsommationArticle L211-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.»

Article L211-5: « Pour être conformé au contrat, le bien doit :l° être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :> correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle; > présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté a la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté

Article L211-12: « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L211-16 « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter dé la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise a disposition est postérieure à la demande d'intervention.»

Extraits du Code CivilArticle 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.>

Article 1648 premier alinéa: « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

et deplacement compris	PRODUIT						QUINCAILLERIE FINITIONS							
	gon.										POSE			
		fonctionnement et étanchéité	Tenue du profilé	Vitrage	Motorisation	Télé commandes	Mécanisme	Poignée	Serrure, cylindre et crémone	Finition teinté masse (blanc)	Laquage	Plaxage	Lasure/ laquage bois	
	PVC	30 ans ⁽²⁾	30 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾	10 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	15 ans ⁽²⁾
	Alu	30 ans ⁽²⁾	30 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾ 25 ans*	1	1	15 ans ⁽²⁾
enètres/Porte-Fenètres/ aies Vitrées	Hybride	30 ans ⁽²⁾	30 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	/	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	-1	15 ans ⁽²⁾
	Bois	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	- /	1	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
	Bois/Alu	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
	PVC	30 ans ⁽²⁾	30 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾	10 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	15 ans ⁽²⁾
	Alu	30 ans ⁽²⁾	30 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
ortes d'entrée	Bois	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	1	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
	Bois/Alu	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	15 ans ⁽²⁾	/	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	7	10 ans ⁽¹⁾	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
ortes blindées	Tous matériaux	15 ans ^{(ty)*}	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
ortes de service	Tous matériaux	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
ortes d'intérieur	Tous matériaux	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	1	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
	Classique	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
olets roulants	Motorisation solaire	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	Moteur Batterie, Panneau 7 ans ⁽¹⁾ et Booster 5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	7	2 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
	Classique	10 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	7 ans ⁽¹⁾	2 ans ^(f)	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
tores ZIP	Motorisation solaire	10 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	Moteur Batterie, Panneau 7 ans ⁽¹⁾ et Booster 5 ans ⁽¹⁾	2 ans ^(t)	10 ans ⁽¹⁾	1	7	15 ans ⁽²⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
	Bois	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	7 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	1	j.	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
olets battants	Alu	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	7 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
	PVC	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	7 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	15 ans ⁽²⁾
	Fer	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	/	1	10 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
ersiennes	Bois	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	1	1	10 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	1	1	1	5 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽²⁾
	PVC	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	1	1	10 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	1	1	15 ans ⁽²⁾
ersiennes coulissantes	Alu	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	7	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
ortails & Clotures	Tous matériaux	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	7 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	15 ans ⁽²⁾
ortes de garage enroulables	Alu	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	7 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	1	10 ans ⁽¹⁾	1	- 1	15 ans ⁽²⁾
ortes de garage s'ectionnelles	Acier	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	7 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
ortes de garage battantes	Alu	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	10 ans ⁽¹⁾	1	1	10 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
ortes de garage basculantes	Acier	2 ans ^(f)	2 ans ^(f)	1	2 ans ⁽¹⁾	1	2 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	- /	2 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
	Coffre/Bras	15 ans ⁽¹⁾	15 ans ⁽¹⁾	1	7 ans ⁽¹⁾	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾
tores	Toile	Dickson - 10 ans ⁽¹⁾ Sattler - 5 ans ⁽¹⁾	1	1	1	1	10 ans ⁽¹⁾	1	1	1	1	1	1	15 ans ⁽²⁾
loustiquaires	1	5 ans ⁽¹⁾	5 ans ⁽¹⁾	1	, i	1	2 ans ⁽¹⁾	2 ans ⁽¹⁾	1	1	5 ans ⁽¹⁾	1	1	15 ans ⁽²⁾

Garantie légale : (1) 2 ans - (2) 10 ans. Cos caranties sont valables si la notice d'entretien et d'utilisation est respecté